

LE SYSTEME D'ALLOCATION DES MOYENS

La loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des établissements d'enseignement supérieur et de recherche dote ceux-ci de l'autonomie financière. Ils disposent donc désormais de la pleine maîtrise de leurs moyens au travers d'un budget global.

Cette nouvelle responsabilité exigeait une révision complète de leur relation financière avec l'Etat.

Le système d'allocation des moyens utilisé jusqu'à 2008, dit « San Remo », était devenu inadapté et obsolète. Il était complexe et peu lisible et avait abouti à des non sens. Le système San Remo n'a pas bien permis de suivre l'évolution de la démographie étudiante, alors que c'était son objet. Par exemple, depuis 1986, les établissements de sciences ou de santé avaient absorbé 17 % des créations d'emplois d'enseignants chercheurs contre une augmentation du nombre d'étudiants de 8%. Il avait également abouti à des divergences de dotation par étudiant entre des établissements comparables dans leur activité.

Egalement concernées par cette évolution majeure, les écoles d'ingénieurs sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche voient depuis 2009 leurs subventions de fonctionnement déterminées selon un système d'allocation des moyens qui repose sur des principes identiques à ceux retenus pour les universités.

LE SYSTEME DE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS MIS EN ŒUVRE EN 2009

Le système mis en œuvre en 2009 est fondé sur 3 principes :

➤ **Premier principe : le système d'allocation des moyens aux établissements est simple, global et transparent**

Les crédits sont répartis sur la base des moyens inscrits au budget et non plus en référence à une dotation théorique.

Un nombre minimal de critères est pris en compte pour le calcul ce qui garantit la lisibilité du dispositif de financement.

Le système d'allocation des moyens intègre l'ensemble de ce qui contribue à la politique en matière d'enseignement supérieur et de recherche : le volet recherche est désormais pris en compte, ainsi que toutes les composantes de l'établissement.

Il s'agit d'un mode de répartition qui ne préjuge en rien de l'utilisation des moyens qui sera faite par les établissements, les moyens qui leurs sont dédiés formant partie d'une enveloppe globale.

Le nouveau mode de financement est transparent : les principes de calcul sont publics, ainsi que les dotations établissement par établissement.

➤ **Deuxième principe : le dispositif permet de financer équitablement chacune des missions de service public dévolues aux établissements**

Compte tenu des missions de service public assignées aux établissements, la majeure partie du financement est un financement à l'activité. Celui-ci **représente 80 % des moyens qui leur sont dédiés.**

L'équité commande que pour une activité équivalente, le financement soit identique. Cette exigence implique une correcte appréciation de l'activité. C'est pourquoi :

- Pour la formation, l'essentiel des crédits est alloué aux établissements sur la base d'une dotation fondée sur le nombre d'étudiants présents aux examens, et non plus sur celui des étudiants inscrits ;
- Pour la recherche, la répartition est fondée sur le nombre d'enseignants-chercheurs « producteurs », tels que déterminés par l'AERES, rémunérés par l'établissement, qui sont pondérés selon les domaines de recherche et la performance des unités de recherche.

La part à l'activité pourra varier à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de ces paramètres.

➤ Troisième principe : le financement du système universitaire valorise la performance. La culture du résultat est au cœur du système d'allocation des moyens.

Depuis 2009, 20 % des moyens sont alloués en fonction de la performance des établissements, contre 3% auparavant.

Le nouveau système repose par ailleurs sur un renouvellement des critères de performance qui cherche à combiner différents aspects de la performance :

- Prise en compte de la valeur ajoutée des établissements en matière de réussite et du nombre de diplômés de niveau master.
- Prise en compte de la notation des unités de recherche effectuée par l'AERES. Le nombre de doctorats délivrés dans l'année est également pris en compte.

* *

Les établissements qui disposent de moins d'emplois qu'elles devraient en avoir au vu de leurs performances et leur activité se voient attribuer une compensation financière.

Le dispositif garantit un passage progressif de la situation historique de l'établissement aux résultats du modèle et une progression différenciée des établissements en fonction de leur situation de départ et des variations de leur activité et leurs performances.

LES AJUSTEMENTS DU MODELE D'ALLOCATION DES MOYENS EN 2010

Largement expérimentale, la première année d'application du nouveau système de répartition des moyens accordés aux écoles d'ingénieurs a permis de constater que les grands principes de l'allocation des moyens sont pertinents, mais que l'atteinte même des objectifs qui sont les siens nécessitait encore des adaptations.

Des échanges continus et réguliers avec la Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI), ont permis des évolutions significatives qui vont dans le sens d'une meilleure traduction de l'activité et de la performance des écoles avec, notamment, la prise en compte :

- de tous les publics formés dans le cadre d'un diplôme reconnu par l'Etat : ingénieurs, mais aussi masters, licences et formations spécifiques (architectes par exemple) ;
- des étudiants étrangers qui sont surpondérés afin de mieux refléter les efforts faits par les écoles pour s'ouvrir à l'international ;
- des docteurs dans la performance de la recherche.

En outre, comme pour les universités :

- la compensation des emplois lorsqu'un établissement dispose de moins d'emplois que ne le justifie son activité et ses performances passe de 20 000 en 2009 à 25 000 € en 2010 et continuera à augmenter les années suivantes jusqu'à atteindre 45 000 € ;
- Le surcoût induit par l'avancée statutaire que représente l'équivalence entre travaux pratiques et travaux dirigés est financé au travers du modèle d'allocation des moyens pour un montant de l'ordre de 5 millions d'euros.

Enfin, un travail important de fiabilisation des données utiles pour le calcul a été conduit, renforçant aussi l'équité de la répartition.

Toutes ces évolutions rendent mieux compte de la réalité et la diversité des établissements et permettent ainsi une évolution plus cohérente et homogène des subventions 2010.